

Annexe 7.5. Tableau comparatif CST "carte bleue européenne" / CST "salarié" / CST "salarié en mission" / CS "compétences et talents"

	CST "carte bleue européenne"	CST "salarié"	CST "salarié en mission"	CS "compétences et talents"
Conditions de délivrance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat de travail pour un emploi hautement qualifié d'une durée d'au moins 1 an 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à douze mois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Détachement par une entreprise à l'étranger dans une entreprise française appartenant au même groupe, avec une antériorité de 3 mois dans l'entreprise établie à l'étranger <u>ou</u> ▪ Contrat de travail avec une entreprise établie en France, lorsque l'introduction de l'étranger en France s'effectue entre établissements d'une même entreprise ou entre entreprises d'un même groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet susceptible de participer, du fait de ses compétences et de ses talents, de façon significative et durable au développement économique, de l'aménagement du territoire ou au rayonnement, notamment intellectuel, scientifique, culturel, humanitaire ou sportif de la France et, directement ou indirectement, du pays dont il a la nationalité.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémunération au moins égale à 1,5 fois le salaire annuel brut moyen. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conditions de rémunération égales à celles des salariés occupant un emploi de même nature. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Salaire brut au moins égal à 1,5 fois le salaire minimum de croissance. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères de salaire non fixés (revenu égal à celui d'un cadre supérieur ou appréciation en fonction du projet). ▪ Un demandeur âgé de plus de 30 ans devrait justifier d'un niveau de revenu assimilable localement à celui d'un cadre supérieur ¹
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études <u>ou</u> ▪ Expérience professionnelle d'au moins 5ans d'un niveau comparable. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adéquation entre la qualification, l'expérience, les diplômes et les caractéristiques de l'emploi. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Licence + expérience professionnelle d'au moins 3 ans <u>ou</u> ▪ Master + expérience professionnelle d'au moins 1 an <u>ou</u> ▪ Doctorat sans expérience <u>ou</u> ▪ 5 ans d'expérience professionnelle à un niveau de

	CST "carte bleue européenne"	CST "salarié"	CST "salarié en mission"	CS "compétences et talents"
Conditions de délivrance (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'opposition de la situation de l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> Opposition de la situation de l'emploi, sauf en cas d'exercice d'un métier figurant sur les listes de métiers en tension. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'opposition de la situation de l'emploi. 	revenu assimilable localement à celui d'un cadre supérieur (aucune exigence de diplôme pour les artistes et les sportifs) ²
	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation de travail 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation de travail limitée à un type de mission et au groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'autorisation de travail à solliciter, la CCT vaut autorisation d'exercer toute activité professionnelle dans le cadre du projet présenté
Contrat d'accueil et d'intégration	<ul style="list-style-type: none"> Non 	<ul style="list-style-type: none"> Oui 	<ul style="list-style-type: none"> Non 	<ul style="list-style-type: none"> Non
Public concerné	<ul style="list-style-type: none"> Salariés titulaires d'un contrat de travail pour un emploi hautement qualifié d'une durée d'au moins 1 an rémunéré à 1,5 fois le salaire annuel brut moyen et justifiant d'un diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études ou d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Salariés titulaires d'un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 12 mois. 	<ul style="list-style-type: none"> Salariés effectuant une mobilité intragroupe et venant soit apporter leur expertise à l'entreprise française, soit suivre une formation spécifique pour la mise en œuvre d'un projet à l'étranger (article R.5221-30 du code du travail). 	<ul style="list-style-type: none"> Tout étranger porteur d'un projet (que ce soit l'exercice d'une activité salariée, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, artistique). Projet à l'initiative de l'étranger.
Durée du titre de séjour	<ul style="list-style-type: none"> De 1 à 3 ans maximum 	<ul style="list-style-type: none"> 1 an 	<ul style="list-style-type: none"> 3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> 3 ans
Renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> Oui 	<ul style="list-style-type: none"> Oui 	<ul style="list-style-type: none"> Oui 	<ul style="list-style-type: none"> Oui, limité à une fois pour les ressortissants de la zone de solidarité prioritaire.
Changement de statut	<ul style="list-style-type: none"> Non 	<ul style="list-style-type: none"> Oui 	<ul style="list-style-type: none"> Non 	<ul style="list-style-type: none"> Oui

¹ Critères recommandés par la Commission nationale compétences et talents.

² Critères recommandés par la Commission nationale compétences et talents.

	CST "carte bleue européenne"	CST "salarié"	CST "salarié en mission"	CS "compétences et talents"
Avantages liés au titre de séjour	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Avantages familiaux</u> : délivrance et renouvellement de plein droit de la carte "vie privée et familiale" ("VPF"), valable 1 an, au conjoint du titulaire de la "carte bleue européenne" ainsi qu'à ses enfants dans l'année suivant leur 18^{ème} anniversaire. ▪ La CST "VPF" est renouvelée de plein droit durant la période de validité restant à courir de la CST "carte bleue européenne". ▪ Dispense de la procédure de regroupement familial. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Avantages familiaux</u> : délivrance et renouvellement de la carte "vie privée et familiale" ("VPF"), valable 1 an, au conjoint d'un titulaire de la CST "salarié" ainsi qu'à ses enfants dans l'année suivant leur 18^{ème} anniversaire s'ils ont été autorisés à entrer et séjourner au titre du regroupement familial. ▪ Procédure de regroupement familial de droit commun 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Avantages familiaux</u> : délivrance et renouvellement de plein droit de la carte "vie privée et familiale", valable 1 an, au conjoint du salarié en mission ainsi qu'à ses enfants dans l'année suivant leur 18^{ème} anniversaire si le salarié en mission établit résider en France pour une période ininterrompue de six mois par an. ▪ La CST "VPF" est renouvelée de plein droit durant la période de validité restant à courir de la CST "salarié en mission". ▪ Dispense de la procédure de regroupement familial. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Avantages familiaux</u> : délivrance et renouvellement de plein droit de la carte "vie privée et familiale", valable 1 an, au conjoint du titulaire de la carte "compétences et talents" ainsi qu'à ses enfants dans l'année suivant leur 18^{ème} anniversaire ▪ La CST "VPF" est renouvelée de plein droit durant la période de validité restant à courir de la CS "compétences et talents". ▪ Dispense de la procédure de regroupement familial.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mobilité intra-européenne favorisée, avec les mêmes avantages familiaux</u> : après 18 mois de séjour en tant que titulaire d'une "carte bleue" dans un 1^{er} Etat membre, l'intéressé peut se rendre dans un autre Etat membre aux fins d'un nouvel emploi hautement qualifié, accompagné de sa famille, sans que soit exigé un VLS. 			
Conditions de retrait	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Retrait automatique</u> si l'étranger cesse de remplir une des conditions fixées pour sa délivrance. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Retrait automatique</u> si l'étranger cesse de remplir une des conditions fixées pour sa délivrance. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Retrait automatique</u> si l'étranger cesse de remplir une des conditions fixées pour sa délivrance. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Retrait automatique</u> si l'étranger cesse de remplir une des conditions fixées pour sa délivrance.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Possibilités de retrait</u> prévues par l'article L. 313-5 du CESEDA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Possibilités de retrait</u> prévues par l'article L. 313-5 du CESEDA. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Possibilités de retrait</u> prévues par l'article L. 313-5 du CESEDA. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Possibilités de retrait</u> prévues par l'article L. 313-5 du CESEDA.

	CST "carte bleue européenne"	CST "salarié"	CST "salarié en mission"	CS "compétences et talents"
Conditions de retrait (suite)	<p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilités de retrait prévues par l'article 9 de la directive : <ul style="list-style-type: none"> - si ressources insuffisantes pour subvenir à ses besoins, et le cas échéant à ceux de sa famille, sans recourir à l'aide sociale, - si la personne n'a pas donné son adresse. 			
Accès à la carte "résident longue durée-CE" ("RLD-CE")	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Après 5 ans de résidence dans un Etat membre de l'UE, dont les 2 années précédant la demande en France. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Après 5 ans de résidence en France 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Après 5 ans de résidence en France (à noter que les propositions actuelles de modifications du CESEDA suppriment l'accès à la carte "RLD-CE" aux titulaires d'une CS "compétences et talents").
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assouplissements quant aux périodes d'absence autorisées de l'UE. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les périodes d'absence du territoire français sont prises en compte lorsqu'elles ne dépassent pas 6 mois consécutifs ne vont pas au-delà de 10 mois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'accès à la carte "RLD-CE" 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les périodes d'absence du territoire français sont prises en compte lorsqu'elles ne dépassent pas 6 mois consécutifs ne vont pas au-delà de 10 mois.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Condition d'intégration. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Condition d'intégration. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Condition d'intégration.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conditions de ressources et de logement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conditions de ressources et de logement. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Condition de ressources et de logement.